

# LIVRET D'ACCUEIL

## Résidence du Jas de Callian



**Résidence Autonomie « Le Jas de Callian »**

Rue du Jas de Callian - 83520 Roquebrune-sur-Argens

04 94 45 76 76 - [jas.callian@orange.fr](mailto:jas.callian@orange.fr)

# Sommaire

Mot de bienvenue.....	3
Présentation de la résidence.....	4
Admission.....	5
Vie pratique.....	6
Vie sociale.....	8
Vie sociale et animations.....	9
Charte des droits des résidents.....	10
Informations légales.....	12



# Bienvenue



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Roquebrune-sur-Argens et l'ensemble des équipes professionnelles vous souhaitent la bienvenue au sein de la résidence autonomie « *Le Jas de Callian* ».

Le bien-être et l'épanouissement de tous sont les préoccupations majeures de notre résidence, une résidence engagée dans une démarche de qualité rigoureuse et continue.

Ce document est votre livret, il vous permettra de vous familiariser avec votre environnement de vie au sein de la résidence.

Vos remarques et suggestions nous sont précieuses pour améliorer vos conditions d'accueil.

Dans l'attente de vous rencontrer.

**M<sup>me</sup> Isabelle NOURI**  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

# Présentation de la résidence

**Ce livret d'accueil a été réalisé à l'attention des résidents et de leur entourage afin de permettre de disposer de toutes les informations utiles pour faciliter leur intégration au sein de la résidence.**

La résidence autonomie « *Le Jas de Callian* » est un établissement médico-social, en vertu de l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des familles (CASF).

Ce dernier est géré par le C.C.A.S., établissement public communal. La résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence offre un cadre confortable et sécurisant, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

La résidence autonomie propose 42 studios d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>. Ces logements comprennent une pièce principale avec un coin cuisine équipé, un placard-penderie, une salle de bain et un balcon.

## ► **Mobilier :**

Chaque résident aménage son logement avec du mobilier et des objets personnels sous réserve qu'ils soient en excellent état, et qu'ils ne constituent pas une gêne pour la circulation au sein du logement. Les tapis sont fortement déconseillés.

## ► **L'entretien de l'appartement :**

L'entretien ménager de l'appartement est assuré soit par le résident lui-même, sa famille ou un service extérieur d'aide à domicile. Le personnel de l'établissement n'intervient pas dans l'entretien du studio.

## ► **Téléphone et télévision :**

Chaque logement est équipé d'une prise téléphonique. Le résident souhaitant obtenir une ligne téléphonique et/ou internet doit s'adresser directement à l'opérateur téléphonique de son choix.

De même, il est possible d'apporter son téléviseur personnel. Un casque est conseillé afin de ne pas gêner le voisinage.

# L'admission

La résidence autonomie « *Le Jas de Callian* » est un établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Autonomie (GIR 5-6) administré par le C.C.A.S. de Roquebrune sur Argens, agréé à l'aide sociale et à l'aide personnalisée au logement (A.P.L.)

Il peut accueillir toute personne âgée d'un moins 65 ans (60 ans si elle est reconnue inapte au travail).

## Dossier de pré-admission :

Pour être admis dans l'établissement, un dossier de pré-inscriptions est à retirer au préalable à l'accueil et/ou à remplir sur la plateforme « *via trajectoire* ».

## Ce dossier comporte deux volets :

### ► **Un volet administratif :**

Pièces à fournir :

- ▶ Une copie du dernier avis d'imposition ;
- ▶ Les justificatifs de pensions de retraite ;
- ▶ Photocopie de la carte d'identité et/ou du livret de famille ;
- ▶ Photocopie de la carte vitale ;
- ▶ Photocopie de la carte mutuelle ;
- ▶ Un relevé d'identité bancaire ou postale ;
- ▶ L'attestation de l'assurance multirisque habitation pour le logement occupé à la résidence (cette même attestation est à fournir tous les ans) ;
- ▶ La notification éventuelle de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) versée par la CAF ou la MSA ;
- ▶ La notification éventuelle de l'aide sociale versée par le Conseil Départemental.

► **Un volet médical :** à faire remplir par le médecin traitant du futur résident (antécédents médicaux, grille d'évaluation de l'autonomie AGGIR)

- ▶ Dernière ordonnance médicale.

# Vie pratique

La résidence autonomie « *Le Jas de Callian* » dispose d'une équipe pluridisciplinaire.

## L'administration :

L'accueil de l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le personnel se tient à disposition des résidents pour leur apporter tout renseignement administratif se rapportant à leur séjour, ainsi qu'à sa prise en charge financière. De même, il peut aider à la constitution de dossiers d'Aide Personnalisée au Logement (APL), d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.), etc.

## Le service restauration :

Le petit déjeuner est pris dans l'appartement, les denrées sèches sont livrées une fois par semaine, le lundi.

Les repas sont servis dans la salle de restaurant midi et soir du lundi au dimanche, la cuisine est confectionnée sur place, l'équipe a pour mission de servir aux convives des produits de saison, frais, en privilégiant les circuits courts.

Le menu pour la semaine est affiché dans le hall d'accueil et dans l'ascenseur. Ce menu est unique, des dérogations compatibles avec le fonctionnement de l'établissement sont possibles pour les régimes prescrits par un médecin. Dans ce cas, le plat est modifié.



**Le déjeuner est à 11h45**  
**Le dîner est à 18h45**

Le personnel devra être prévenu en cas de prise de repas à l'extérieur. En cas d'incapacité temporaire constatée par l'équipe soignante ou prescription médicale, un plateau repas peut être pris dans le logement, mais ce service reste oC.C.A.S.ionnel. Les résidents peuvent recevoir des invités à déjeuner en prévenant 24h à l'avance.

**L'OBJECTIF DU SERVICE RESTAURATION :**  
**Manger comme à la maison,**  
**être servi comme au restaurant.**



### **La lingerie :**

Assuré par un agent en intra, l'ensemble du linge de maison est pris en charge hebdomadairement, l'entretien du linge personnel étant une option payante.

L'établissement a fait l'acquisition d'une imprimante textile afin de marquer l'ensemble du linge des résidents. Il est ramassé le lundi et rendu repassé et rangé le jeudi.



### **Le courrier :**

La levée du courrier s'effectue tous les jours entre 11h et 13h, de même il est distribué aux résidents par le personnel de l'établissement quotidiennement sauf le week-end.



### **Le culte :**

Le résident peut mettre en pratique ses convictions (religieuses, philosophiques) dans le respect mutuel des libertés d'autrui. Un office religieux catholique est célébré le dernier vendredi du mois.



### **La sécurité :**

Les portes de la résidence sont ouvertes de 7h à 21h, et fermées durant les heures de repas. Une sonnette se trouve près de la porte d'entrée pour accéder à l'établissement en dehors des heures d'ouverture.

Afin d'éviter les vols au sein de l'établissement des coffres fort ont été installés dans chaque logement, il est malgré tout conseillé de ne pas conserver d'objets de valeur ou des sommes d'argent en espèce.



### **Les soins :**

Chaque résident conserve le libre choix des professionnels de santé (médecin traitant, infirmier, kinésithérapeute...) Une liste des différents professionnels est disponible à l'accueil.

# Vie sociale

## PARTICIPATION DES RÉSIDENTS À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

### Conseil de vie sociale :

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004, il a été mis en place au sein de la résidence autonomie, un conseil de vie sociale, composé de représentants des résidents, de familles, du personnel, du conseil d'administration du C.C.A.S. Cette instance a pour vocation d'associer les résidents, les familles, le personnel à tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, entre autre la vie quotidienne et l'organisation interne, l'animation, la tarification et les projets d'investissement...

### La commission des menus :

Une commission des menus à lieu deux fois par an, elle est animée par une diététicienne diplômée. Elle réunit des résidents, le chef de cuisine et la directrice, afin d'échanger et veiller sur la qualité de la prestation servie. Cette commission a également pour objectif de valider le prochain cycle des menus qui seront proposés.

### La commission d'animation :

Une commission d'animation à lieu une fois par an, elle est tenue par notre animatrice. Elle réunit des résidents et la directrice en fin d'année, afin de faire un bilan des animations et des différents prestataires. Cette commission a également pour objectif de valider le prochain cycle d'animation.

### Enquête de satisfaction :

Chaque année, différentes enquêtes de satisfaction sont réalisées :

- ▶ Une enquête de satisfaction générale
- ▶ Une enquête concernant l'animation
- ▶ Une enquête concernant la restauration

Les résultats sont présentés au Conseil de la Vie Sociale, aux résidents et familles et aux équipes.

### Personnes qualifiées :

Afin de faire valoir ses droits, le résident ou son représentant légal a la possibilité de recourir à une personne qualifiée ou un médiateur de la République. La liste des personnes qualifiées est affichée à l'accueil. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.



# Vie sociale et animations

**La résidence autonomie propose de nombreux espaces de vie communs, permettant aux résidents de se retrouver.**

## **La salle de restaurant :**

Lumineuse et spacieuse, la salle de restauration permet aux résidents de se retrouver lors du déjeuner à 11h45 et du dîner à 18h45 du lundi au dimanche.

## **Salons, espace gym, bibliothèque, beauté :**

Des salles et espaces au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage sont réservées pour le déroulé des animations proposées aux résidents.

Des animations variées sont proposées tout au long de l'année. Les résidents disposent d'un programme d'animation mensuel et un rappel par affichage journalier au niveau de l'accueil.

## **Parmi ces animations, nous vous proposons notamment :**

- Prévention des chutes ;
- Loto ;
- Atelier bien-être ;
- Atelier floral, pâtisserie, couture, numériques et différentes activités manuelles ;
- Différents spectacles musicaux et danses, goûter d'anniversaire, etc. ;
- Des échanges intergénérationnels (centre de loisirs, écoles, petite enfance) ;
- Des sorties (balade, pique-nique, courses).

« Cela 6 mois que je suis arrivée à la résidence « Le Jas de Callian », ne pouvant plus vivre seule dans mon appartement aux Issambres, je ne regrette pas, je n'ai pas vu le temps passé. Je suis bien, comme à la maison. J'ai retrouvé une famille. J'espère rester ici le plus longtemps possible. »

*Nadame Isse, résidente*

# La charte des droits du résident

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés du résident mentionné à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

## 1- Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractères génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses convictions et opinions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## 2- Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé ou le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## 3- Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par des personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## 4- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et veillant à sa compréhension.
- c. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, celui-ci est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par des établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## 5- Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en

demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protections judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ce domaine.

#### **6- Droit au respect des liens familiaux.**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **7- Droit à la protection.**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé à un suivi médical adapté.

#### **8- Droit à l'autonomie.**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **9- Principe de prévention et de soutien.**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prise en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

#### **10- Droit à l'exercice des droits civiques.**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux résidents et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **11- Droit à la pratique religieuse.**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **12- Respect de la dignité de la personne et de son intimité.**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à la personne doit être préservé.

# INFORMATIONS LÉGALES

Humiliation, insultes,  
violences, escroquerie, enfermement,  
négligences...

Appelez le **3977**

Le numéro national d'appel  
contre la maltraitance  
envers les personnes âgées  
et les personnes handicapées

du lundi au vendredi  
de 9 h à 19 h

Coût d'un appel local depuis un téléphone fixe.

Des professionnels **vous écoutent,**  
**vous soutiennent, vous orientent.**

[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Personnes âgées  
personnes  
handicapées



La **maltraitance**  
est une **réalité**  
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

Des professionnels **vous écoutent,**  
**vous soutiennent, vous orientent.**



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE